



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mil vingt-quatre en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi sept octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, M. Hakim BENTOLBA, M. Xavier BAYLE, Mme Corinne DALISSIER, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Marie-Anne JUMEAU, Mme Patricia GUISSÉ, M. Antoine JUMEAU

REPRESENTES : M. Alexandre Guisse, procuration à Patricia GUISSÉ ; M. Etienne PROFFIT, procuration à Philippe Forestier

ABSENT : M. Matthieu FOURNY, M. Rodolphe DAUVIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 10

ABSENTS : 2

EXCUSES : 1

REPRESENTES : 2

VOTANTS : 12

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024
2	2024-022	Annulation de la délibération ZAER (2024-018)
3	DM2024-001	Décision modificative -intérêts d'emprunt
4	DM2024-002	Décision modificative - taxe foncière
6	DM2024-003	Décision modificative - provisions pour dépréciation des actifs circulants
7	2024-026	Numérotation rue de la Libération et rue de l'Acacia
8	2024-027	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil communal débute à 20h07.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Annulation de la délibération ZAER (2024-018)

Les articles L.120-1, L.121-1-A et les articles R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement, indiquant qu'une concertation publique relative à la définition des ZAER est obligatoire avant de délibérer.

La délibération 2024-018 est annulée parce qu'il n'y a pas eu de concertation publique au préalable.

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve cette annulation

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

3- Décision modificative : intérêts d'emprunt

DM 2024-001

Les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants :

66111 (intérêts d'emprunt réglés à l'échéance)

1641 (Emprunts en euros)

Il est proposé une modification du budget comme suit :

65888 Autres	-1.62	66111 Intérêts d'emprunt	+1.62
2031 Frais d'étude	-10113.26	1641 Emprunts en euros	+10 113.26

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

4- Décision modificative : taxe foncière

DM 2024-002

Les crédits ouverts à l'article 63512-taxes foncières est insuffisant, suite à la taxe foncière sur la crèche Les Radis Roses :

65888 Autres	-2178.00	63512 Taxes foncières	+2178.00
--------------	----------	-----------------------	----------

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

5- Décision modificative : dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant

DM 2024-003

Les crédits ouverts à l'article 6817- **dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant** est insuffisant, suite à la difficulté de se faire régler par la Mairie de Paris les frais d'entretien du monument Galliéni

65888 Autres -748.66 6817 Taxes foncières +748.66

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

6- Numérotation rue de l'Acacia

Délibération 2024-026

Pour faciliter le repérage il est nécessaire d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé d'ajouter le 1 rue de l'Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, autorise le maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

7- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération 2024-027

Il est proposé, par le Trésor Public, au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Exercice 2020 :

Titre T-214 d'un montant de 4.30 €

Exercice 2021 :

Titre T-53 d'un montant de 8.60 €

Exercice 2022 :

Titre T-155 d'un montant de 8.60 €

Titre T-174 d'un montant de 17.20 €

Total : 38.70 €

Pour ces titres le Trésorier Comptable évoque avoir épuisé les voies du recouvrement et sollicite l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte que ces montants soient passés en non-valeur

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

La séance est levée à 20h29